

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 FEVRIER 2009 A 21 HEURES

Étaient présents : REVEL Claude, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FRADIN Jean, SEGURA René, FLORENTIN Maryse, BORE Jacques, BENARD Bénédicte, BENEZETH Ingrid, CAYLA Marie-Claude, CORTES Simon, DESSILLA Corinne, GALZY Elodie, GONZALEZ René, MALBEC Sylvain, REVEL Jean-François, THOME Yvan.

Absents excusés : BAUDAILLIER Jean-Louis (procuration à FABRE Maryse, JOUVE Monique (procuration à FLORENTIN Maryse)

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte.

Le Maire propose la nomination de Mlle GALZY Elodie en qualité de secrétaire de séance. Aucune opposition.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2009. Approuvé à l'unanimité.

Le point 1 de l'ordre du jour porte sur l'approbation de la convention multipartite d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde avec la DDE.

Le Maire demande à Monsieur René SEGURA de l'exposer.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document obligatoire depuis la loi du 13 août 2004 dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels.

Il implique le recensement des risques sur la commune, qu'ils soient naturels, technologiques ou humains. Il implique également le recensement des moyens disponibles pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques.

La loi prévoit que chaque commune élabore son plan de sauvegarde, c'est à dire :

- recenser les risques connus et les moyens disponibles
- déterminer des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité

- définir les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

La mise en œuvre comprend au moins :

- l'alerte et la mobilisation des membres du PC communal
- la localisation de l'événement sur la commune
- la détermination de la zone de danger et son périmètre de sécurité
- la mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation
- l'information à la population pour tous moyens de communication possibles : fax, hauts parleurs embarqués, téléphone, web ...
- La sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre
- La tenue d'une main courante événementielle
- La réquisition d'établissements conventionnés de la commune
- L'organisation du retour à la normale et l'édition de compte rendu d'événements.

Vous le voyez, l'élaboration d'un tel plan demande pour une petite commune beaucoup de travail.

Aussi, la DDE propose aux 6 communes concernées par le PPRI de la vallée de l'Hérault, c'est à dire TRESSAN, ASPIRAN, SAINT PARGOIRE, CAMPAGNAN, BELARGA et CANET de se regrouper sous sa maîtrise d'œuvre pour faire appel au même bureau d'études qui sera chargé de mener à bien la constitution du PCS constitué des parties suivantes

- l'état des lieux et le diagnostic du risque.

Ainsi c'est la DDE qui assisterait gratuitement le regroupement de communes pour l'assistance au choix du bureau d'études, le montage des dossiers de demandes de subventions, et le pilotage jusqu'à la remise du document final par le bureau d'études.

L'ensemble des prestations intellectuelles prévues dans le cadre du dossier demande de subventions a été estimé à 40.000 € HT.

Le délai de procédure est estimé à 6 mois.

Une première réunion de travail a eu lieu au Pouget le 11 février 2009, et la commune de Canet ayant déjà travaillé en interne sur le dossier a été désignée comme Commune Coordinatrice.

Il vous est donc proposé

D'approuver l'aide gratuite apportée par la DDE dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

D'autoriser le Maire à signer la convention multipartite permettant la constitution d'un groupement de commandes

D'approuver les dispositions du dossier dressé par la DDE en vue d'obtenir les aides financières sur les prestations intellectuelles à réaliser et envisager dans le cadre de l'établissement du PCS et dont les montants viennent d'être indiqués

De solliciter les aides financières les plus élevées possibles de la part de la Région et du Département pour l'ensemble de ces prestations intellectuelles et dire que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement

Mandater le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

A l'unanimité le Conseil approuve les modalités d'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde.

Le point N° 2 porte sur l'augmentation du M3 Eau et Assainissement.

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean FRADIN, Adjoint aux Finances, qui expose que :

La Commission des Finances a travaillé sur ce point et le Conseil en a parlé en réunion de travail. Nos dépenses de fonctionnement augmentent chaque année, ce qui est normal, et les services eau et assainissement, financièrement indépendants, doivent donc générer les recettes correspondantes. De plus, et par rapport aux moyennes régionales, nous facturons le M3 eau et assainissement à un tarif relativement bas.

Il est donc envisagé d'augmenter pour l'exercice 2009 le M3 d'eau, et le M3 assainissement en plus forte proportion, car le budget assainissement doit assumer des investissements plus importants : nous procédons actuellement aux travaux d'auto surveillance du lagunage qui seront suivis, directives européennes obligent, par l'établissement du schéma directeur d'assainissement qui, malgré les subventions accordées, nous laissera une quote-part communale importante.

Actuellement le M3 eau est facturé 0,72 €. Il est proposé de le porter à 0.76 €.

Le M3 assainissement est actuellement facturé 0,61 €. Il est proposé de le porter à 0,69 €.

Le Maire propose donc de fixer les M3 eau et assainissement au tarif indiqué dans l'exposé de Mr Fradin.

A l'unanimité, le Conseil décide de porter à compter de l'exercice 2009, le M3 eau à 0.76 € et le M3 assainissement à 0,69 €.

Le point 3 porte sur une création d'emploi. Il est présenté par Madame Maryse FABRE, Première Adjointe.

Une de nos employées qui travaille aux services techniques, et qui fait preuve de beaucoup de qualités professionnelles, termine son contrat CAE le 12 mars, sans possibilité de renouvellement.

Son poste étant utile au fonctionnement des services, il est proposé que nous la recrutions à temps incomplet, soit 20 H par semaine, en qualité d'Agent technique territorial 2^e catégorie.

Pour cela, il faut créer le poste.

Il est donc proposé de créer le poste d'agent technique territorial 2^e catégorie à temps incomplet, 20 heures hebdomadaires, à compter du 13 mars 2009, et d'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives de nomination.

Le Maire fait procéder au vote.

A l'unanimité le Conseil décide de créer le poste d'Agent Technique Territorial 2^e catégorie à temps non complet (20H hebdomadaires) à compter du 13 mars 2009 et charge le Maire de procéder aux formalités de nomination.

Le point 4 porte sur l'avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation d'exploitation déposée par la Société SOLAG. Le Maire demande à Monsieur René SEGURA de présenter le dossier.

La société SOLAG a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation au titre des installations classées, afin d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint André de Sangonis, lieudit Le Coffre, ainsi qu'une installation de traitement des matériaux sur la commune de Gignac lieudit Journac. Au titre de commune limitrophe ou comprise dans un rayon de 3 km, nous sommes associés à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 23 février au vendredi 27 mars 2009 inclus. Le dossier sera consultable par tout requérant aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et le Commissaire Enquêteur recevra les

observations du public le vendredi 6 mars de 14 à 17 heures. Chaque membre du Conseil a été invité au préalable à prendre connaissance du volumineux dossier et nous en avons parlé en réunion de travail.

A la demande du Préfet le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande faite par la SOLAG.

Le Maire demande à l'Assemblée de donner son avis.

A l'unanimité le Conseil exprime un avis favorable:

Le point 5 porte sur l'approbation du Contrat de maîtrise d'œuvre du schéma scolaire.

Le Maire expose que dans le cadre du schéma Directeur de l'environnement scolaire, et plus précisément pour les travaux de construction de la nouvelle cantine et la transformation de l'ancienne cantine en salles de classes, c'est le Cabinet d'architecture Olivier CANAL de Villeneuve les Béziers qui a été retenu.

Le contrat d'honoraires définit un taux de 9,50% sur les travaux estimés à 485.150 € HT, soit 46.089,25 € HT.

Les missions complémentaires, soit EXE (suivi du chantier) et OPC (organisation, pilotage et coordination du chantier) sont estimées à 14.554,50 € HT.

Le Maire rappelle que les frais d'architecte étaient intégrés dans l'estimatif global du projet qui a été approuvé par délibération du 10 décembre 2008.

Le Maire demande au Conseil d'approuver ce contrat et de l'autoriser à le signer.

A l'unanimité le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier 1 Olivier CANAL pour la création de la nouvelle cantine et la transformation de l'ancienne cantine en salles de classe, le montant total des honoraires étant estimé à 60.643,75 € HT.

Le point 6 porte sur l'attribution de subventions communales pour financer deux activités.

C'est Marc FAVIER, Adjoint aux Sports qui présente le dossier :

L'espace jeunes créé dans le bâtiment communal au 12 rue de la République fonctionne depuis quelques semaines.

Un séjour d'une semaine à la neige, plus précisément à Vars, a été organisé et 8 filles et garçons de Canet sont partis skier dans le cadre des activités de « l'apport des jeunes », puisque c'est ainsi que les ados ont baptisé ce lieu d'accueil.

Le séjour était chapeauté par le Centre de Loisirs de Soubès qui, de son côté a amené 26 gamins au ski.

Le séjour coûte 400 € par personnes, desquels il faut déduire les aides de la CAF, CE, bons de vacances etc..

Il est proposé d'accorder une subvention de 50 € par enfant, soit 400 € au total, puisqu'il était prévu que la Mairie aide financièrement les activités organisées. Cette somme sera versée au Centre de Soubès qui la déduira de la participation des familles.

Autre proposition de subvention pour l'activité Run and Bike (Association Enduro Régional) représentée par Vincent DUCAILAR qui organise des courses de VTT.

Il est prévu d'organiser une manifestation de ce type à Canet au printemps prochain. Ce genre de courses attire de nombreux participants, certains de très haut niveau, et beaucoup de public. L'organisation est bien sur importante car la course est assez spectaculaire.

Il est proposé d'accorder une subvention de 350 € à l'Association pour l'organisation de la manifestation.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces deux propositions.

A l'unanimité le Conseil décide de subventionner le séjour au ski des jeunes de Canet pour 400 € (50€ par enfant) en versant cette somme au centre organisateur de Soubès.

Il est également décidé à l'unanimité de verser une subvention de 350 € à l'association Run and Bike Endura Régional pour l'organisation au printemps d'une course VTT à Canet.

Le point 7 porte sur la régularisation de l'emprise du chemin du Tarraou.

C'est René SEGURA, chargé de la voirie, qui présente le projet :

La voirie du chemin du Tarraou est depuis plusieurs années ouverte à la circulation car elle dessert entre autres les lotissements Farigoule et Clos de la Sérane. Cette voirie permet également, via les lotissements précités, d'accéder du chemin du Pompage au chemin de la Garrigue.

Ce chemin ayant été traité en voirie et réseaux, son emprise de 6 mètres empiète sur des parcelles privées. Il convient donc de régulariser l'emprise foncière de cette voie en intégrant ces morceaux de terrain dans le domaine privé communal. Lors de la prochaine révision du schéma des voiries, le chemin sera intégré après

enquête publique dans le domaine public communal.

Les propriétaires et terrains concernés sont :

- A 1367 Héritiers BERNARD Louis pour 300 M2
- A 1556 Mr et Mme PANIEGO-MARTINEZ pour 37 M2
- A 398 Mr et Mme AYATS pour 9 M2
- A 399 ET 400 Mr et Mme BRAVO-PEIROT pour 57 M2
- A 401 Héritiers FOURNIER Joseph pour 85 M2
- A 1635 et 1638 Indivision CAZES-VILLARET pour 272 M2.

Les cessions auront lieu à titre gratuit.

Le Maire propose d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé communal et de l'autoriser à poursuivre les formalités administratives à leur intégration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer les morceaux de parcelle constituant l'emprise du chemin du Tarraou dans le domaine privé communal et autorise le Maire à procéder aux formalités administratives de cession par les propriétaires.

Le point 8 porte sur l'affectation anticipée de crédits en investissements.

C'est Jean FRADIN, Adjoint aux Finances qui présente le point :

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, les seules dépenses d'investissements qui peuvent être mandatées sont celles qui ont des crédits inscrits sur les restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de pouvoir payer des investissements avant l'adoption du budget, la loi d'Amélioration de la Décentralisation, et notamment son article 15, ainsi que la loi du 12 avril 1996 et notamment son article 69, précisent que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci sont ensuite inscrits d'office au budget lors de son adoption. Il est proposé, comme chaque année, de voter cette délibération.

Budget de la commune

Le quart des crédits inscrits soit 102.280,94 € est égal à 25.570 €.

Il est proposé de les affecter sur :

OP 160 Acquisitions foncières et Actes notariés y afférents	:	2.000 €
OP 168 Matériel informatique	:	1.500 €
OP 158 Matériel divers	:	1.000 €
OP 177 Mobilier	:	1.500 €
OP 150 Réseaux secs	:	9.785 €
OP 157 Voirie	:	9.785 €

Budget de l'eau

Le quart des crédits inscrits soit 75.652,85 € est égal à 18.913 €

Il est proposé de les affecter sur l'opération 50 (Travaux réseaux)

Budget de l'assainissement

Le quart des crédits inscrits, soit 191.400 € est égal à 47.850 €

Il est proposé de les affecter sur l'opération 61 (Travaux de réseaux) pour 35.000 € et sur l'opération 90 (travaux de voirie) pour 12.850 €.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions d'affectation. Il précise au préalable que cette affectation anticipée est destinée à couvrir des besoins éventuels jusqu'à l'adoption du budget définitif, et que ça n'est pas parce qu'ils sont inscrits qu'ils seront dépensés en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation anticipée de crédits d'investissements, soit 25.570 € pour le budget de la commune, 18.913 € pour le budget de l'eau, et 47.850 € pour le budget de l'assainissement.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance levée.

Dressé le 23 février 2009.

LE MAIRE